



ARRETE n° 24-669

Annule et remplace l'Arrêté n°24-631

**CEREMONIE DU 54^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA COMMEMORATION DE LA MORT
DU GENERAL DE GAULLE
PLACE CHARLES DE GAULLE – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
LE 9 NOVEMBRE 2024 A 17H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Secrétariat du Maire** à l'occasion de la cérémonie du 54^{ème} anniversaire de la commémoration de la mort du Général De Gaulle,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée, le **9 novembre 2024 à 17h00**, la cérémonie du 54^{ème} anniversaire de la commémoration de la mort du Général De Gaulle.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 54^{ème} anniversaire de la commémoration de la mort du Général De Gaulle, **5 places de parking** sur la Place Charles De Gaulle seront neutralisées et interdites au stationnement le **9 novembre 2024 de 15h30 à 19h00**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10).

ARTICLE 3 :

Est autorisée dans le cadre de la cérémonie du 54^{ème} anniversaire de la commémoration de la mort du Général De Gaulle, l'utilisation d'une sonorisation Place Charles de Gaulle le **9 novembre 2024 de 15h30 à 19h00**.

ARTICLE 4 :

La mise en place des barrières sera effectuée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Centre Technique Municipal, le Secrétariat du Maire, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
en charge de la voirie

